



Commission économique pour l'Europe**Comité des politiques de l'environnement****Groupe de travail de la surveillance
et de l'évaluation de l'environnement****Vingt-cinquième session**

Genève, 2 et 3 mai 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième
session**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 2 mai 2023 à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élections à la présidence et aux vice-présidences.
3. Adoption du rapport de la vingt-quatrième session.
4. Exécution du mandat.
5. Ressources nécessaires.
6. Établissement de rapports sur le Système de partage d'informations sur l'environnement à l'appui d'une procédure d'évaluation périodique de l'environnement.
7. Évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement et établissement de rapports y relatifs, soutenus par le Système de partage d'informations sur l'environnement et les données ouvertes, et rationalisation des obligations en matière de rapports dans la politique environnementale.
8. Mise en commun et intégration des données économiques, sociales et environnementales dans le cadre de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
9. Progrès de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, notamment du fait des mécanismes et infrastructures institutionnels et réglementaires nationaux.
10. Questions diverses.
11. Clôture de la session.



II. Annotations

Comme l'indique son mandat, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement est ouvert à tous les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Il se compose de représentants des institutions nationales chargées de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement. Il associe aussi à ses travaux des représentants de programmes et de politiques et d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement s'occupant de la collecte de données et de renseignements et de la production d'évaluations sur l'environnement – portant sur l'environnement dans son ensemble ou sur un aspect donné seulement –, ainsi que des équipes d'experts¹.

Sont également invités à participer aux travaux des représentants d'organisations internationales et régionales, dont la Commission européenne, l'Agence européenne pour l'environnement, le Système mondial des systèmes d'observation de la Terre, l'Agence spatiale européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Division de statistique de l'ONU, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation météorologique mondiale et le Centre européen de l'environnement et de la santé de l'Organisation mondiale de la Santé.

La vingt-cinquième session du Groupe de travail devrait se tenir les 2 et 3 mai 2023 sous la forme d'une réunion hybride.

1. Adoption de l'ordre du jour

La Présidente, Maia Javakhishvili (Géorgie), ouvrira la vingt-cinquième session. Le Groupe de travail sera invité à adopter l'ordre du jour de la session tel qu'il figure dans le présent document².

2. Élections à la présidence et aux vice-présidences

À sa vingt-troisième session (Genève (hybride), 4 et 5 mai 2021), le Groupe de travail avait élu M^{me} Javakhishvili (Géorgie) Présidente et M^{me} Katerina Nikolovska (Macédoine du Nord) et M. Johannes Mayer (Autriche) Vice-Présidents³. Le mandat du Groupe de travail précise que celui-ci élit son/sa président(e) et deux vice-président(e)s pour un mandat de deux ans, en veillant à préserver un équilibre régional dans la désignation des candidats. Le/la président(e) et les vice-président(e)s sont rééligibles pour un mandat supplémentaire⁴. Les membres du Groupe de travail devront donc, à la vingt-cinquième session, réélire la présidente et les vice-présidents actuels ou élire de nouveaux candidats (ou de nouvelles candidates) à la présidence et aux deux vice-présidences. Les membres du Groupe de travail sont invités à engager des consultations avant la session sur les candidatures possibles.

3. Adoption du rapport de la vingt-quatrième session

Le secrétariat résumera les résultats de la vingt-quatrième session du Groupe de travail (Genève (réunion hybride), 11 et 12 avril 2022) tels qu'ils figurent dans le rapport de cette session (ECE/CEP/AC.10/2022/2) et invitera le Groupe de travail à adopter ce rapport.

Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'état de l'application des décisions prises et des recommandations formulées à la vingt-quatrième session, s'agissant notamment

¹ ECE/CEP/2017/2, annexe II, par. 10 et 11.

² Les documents de la session et d'autres informations pertinentes seront affichés sur la page du site Web de la CEE consacrée à la session, consultable à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Environmental-Monitoring-and-Assessment/events/375286>.

³ ECE/CEP/AC.10/2021/2, par. 14.

⁴ ECE/CEP/2017/2, annexe II, par. 12.

de l'examen que le Comité des politiques de l'environnement a fait des activités du Groupe de travail.

4. Exécution du mandat

Le secrétariat rendra compte des décisions prises par le Comité des politiques de l'environnement à sa session extraordinaire tenue les 3 et 4 octobre 2022 à Nicosie et des résultats pertinents de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022) concernant les activités et le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et de l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement, tels qu'ils sont décrits dans le rapport de la session extraordinaire du Comité⁵ et dans la déclaration ministérielle⁶.

À sa vingt-quatrième session, le Groupe de travail a diffusé un questionnaire afin qu'il serve de point de départ pour un débat sur les éléments, les domaines d'activité et les travaux à inclure dans le nouveau mandat du Groupe de travail pour après 2023, et a demandé au secrétariat d'intégrer les résultats du questionnaire et du débat menés au cours de la session et de présenter un projet de mandat à la prochaine réunion⁷.

Le secrétariat présentera un aperçu du nouveau mandat (ECE/CEP/AC.10/2023/3). Le Groupe de travail sera invité à approuver le nouveau mandat, ainsi qu'à examiner et sélectionner les candidatures des organismes ou pays se proposant comme chefs de file pour les différents domaines et activités de programme.

Le mandat du Groupe de travail prévoit l'établissement d'un calendrier annuel d'activités et de réalisations⁸.

Le secrétariat présentera un projet de calendrier des activités pour 2024 (ECE/CEP/AC.10/2023/4), que le Groupe de travail sera invité à approuver.

Le Groupe de travail sera également invité à examiner et à approuver une proposition de révision de la publication intitulée « Environmental Monitoring and Reporting: Eastern Europe, the Caucasus and Central Asia »⁹, en prévision de la publication d'une version actualisée en 2024.

En outre, des représentants d'organisations internationales et régionales seront invités à rendre compte brièvement des initiatives et des projets qui se rapportent aux activités du Groupe de travail.

5. Ressources nécessaires

Le secrétariat communiquera des renseignements sur les ressources financières disponibles à l'appui des réunions du Groupe de travail et de ses autres activités. Le secrétariat informera également le Groupe de travail d'une évaluation externe du Programme de surveillance et d'évaluation de l'environnement qui doit être réalisée en 2023 et de ses incidences financières à prévoir pour le Programme.

6. Établissement de rapports sur le Système de partage d'informations sur l'environnement à l'appui d'une procédure d'évaluation périodique de l'environnement

Le mandat du Groupe de travail précise qu'il est chargé d'évaluer périodiquement les progrès accomplis par les pays de la CEE dans l'établissement et la mise en œuvre du

⁵ ECE/CEP/S/2022/6, par. 30 et 31.

⁶ ECE/NICOSIA.CONF/2022/L.1.

⁷ ECE/CEP/AC.10/2022/2, par. 20 à 26.

⁸ ECE/CEP/2017/2, annexe II, par. 5.

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03-II-E.33.

Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) au regard des objectifs et des indicateurs de résultats adoptés par le Comité des politiques de l'environnement¹⁰.

À la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », le rapport d'examen final sur l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale (ECE/NICOSIA.CONF/2022/8) a été présenté. Les ministres ont salué la mise en service générale du SEIS dans toute la région, à l'appui de la procédure d'évaluation périodique de l'environnement, et ils ont invité les pays à poursuivre leurs efforts visant à mettre en application tous les piliers du Système – contenu, infrastructure et coopération – et à combler les lacunes restantes. Les ministres ont également recommandé aux pays de mettre les informations sur l'environnement à la disposition du public en veillant à ce qu'elles soient facilement trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables, ainsi que d'encourager la collecte de connaissances locales et autochtones, de données provenant des sciences participatives et de données obtenues par externalisation ouverte. Ils ont aussi encouragé les pays à améliorer la disponibilité des données, la transparence et la participation du public au processus décisionnel dans le cadre de leurs travaux sur la transition numérique de leurs systèmes d'informations environnementales, qui reposent de plus en plus sur les données ouvertes, les mégadonnées et les technologies numériques de pointe.

À la vingt-quatrième session du Groupe de travail, un questionnaire a été diffusé sur l'utilisation future du SEIS. Les répondants ont préconisé de poursuivre son utilisation régulière et continue, de partager les données et d'échanger les expériences de l'application de bonnes pratiques. Ils ont indiqué que le SEIS devrait idéalement être lié à tous les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et devrait permettre une évaluation régulière de l'état de l'environnement. Des participants ont également suggéré d'examiner régulièrement la mise en application du SEIS pour des thèmes environnementaux particuliers et de développer davantage le Système, y compris au niveau national.

La majorité des personnes ayant répondu au questionnaire ont accepté d'examiner chaque année un nombre limité de thèmes et d'indicateurs environnementaux sur la base du cadre d'évaluation du SEIS et ont convenu que les directives relatives aux indicateurs de la CEE, actuellement en cours de révision, devraient être mises en œuvre et utilisées à partir de 2022.

Les participants ont convenu que le thème environnemental « pollution atmosphérique et qualité de l'air » devrait être revu en 2023 en utilisant l'outil d'établissement de rapports du SEIS¹¹.

Le secrétariat résumera les préparatifs de l'examen annuel du thème environnemental de la qualité de l'air, et donnera un aperçu du rapport sur cet examen (ECE/CEP/AC.10/2023/5). Les États membres seront invités à examiner et à approuver cet aperçu.

7. Évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement et établissement de rapports y relatifs, soutenus par le Système de partage d'informations sur l'environnement et les données ouvertes, et rationalisation des obligations en matière de rapports dans la politique environnementale

Le Groupe de travail a été chargé de diriger un processus de consultation sur l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement, en vue de son examen par le Comité des politiques de l'environnement et jusqu'à la prochaine Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ». Le résultat est que la septième évaluation paneuropéenne de l'environnement a été lancée avec succès à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe »¹².

¹⁰ ECE/CEP/2017/2, annexe II, par. 3 a) iii).

¹¹ ECE/CEP/AC.10/2022/2, par. 32 et 33 a) à c).

¹² ECE/CEP/2017/2, annexe II, par. 2 b).

Le secrétariat donnera une vue d'ensemble des résultats de la conférence ministérielle concernant l'évaluation, y compris les prochaines étapes envisageables.

Le Groupe de travail sera invité à examiner les informations fournies, à en débattre et à décider des prochaines étapes de l'application des recommandations issues de l'évaluation et des résultats de la Conférence en vue des évaluations futures.

Le mandat du Groupe de travail prévoit l'éventualité de fournir une assistance concernant la rationalisation des rapports environnementaux à l'appui de l'élaboration des politiques de protection de l'environnement.

Le ou les secrétariats d'un ou de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE au titre desquels des rapports doivent être présentés au cours des douze prochains mois seront invités à présenter le modèle pour le prochain cycle d'établissement de rapports et à fournir toute orientation nécessaire.

Le secrétariat et les représentants des organisations internationales et régionales donneront un aperçu des activités qu'ils soutiennent en ce qui concerne l'établissement de rapports sur l'environnement au niveau national.

Le Groupe de travail sera invité à examiner les informations fournies et à débattre des questions pertinentes liées aux rapports sur l'environnement.

8. Mise en commun et intégration des données économiques, sociales et environnementales dans le cadre de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

L'un des objectifs du Groupe de travail est d'examiner les liens entre les aspects environnementaux, économiques et sociaux relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030, à l'économie verte et à d'autres domaines d'activité connexes.

Les organisations internationales et l'Agence européenne pour l'environnement seront invitées à donner des informations sur les manifestations mondiales et régionales consacrées aux politiques de l'environnement qui auront lieu en 2023 et qui présentent un intérêt pour les travaux du Groupe de travail.

Le secrétariat de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux présentera ensuite la publication « Updated Strategies for Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers, Lakes and Groundwaters »¹³ et ses travaux sur l'élaboration d'une nouvelle publication sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'échange transfrontières de données.

Des partenaires internationaux seront invités à présenter des faits nouveaux et des messages clés relatifs à la surveillance de l'environnement et aux rapports y relatifs, en particulier en ce qui concerne l'économie circulaire, les infrastructures durables et le tourisme durable.

Des organisations internationales, l'Agence européenne pour l'environnement et l'Agence spatiale européenne seront invitées à rendre brièvement compte de faits nouveaux relatifs aux nouvelles technologies, aux mégadonnées, à l'intelligence artificielle et à l'observation de la Terre, et à décrire comment les pays peuvent exploiter pleinement le potentiel offert par les données, les technologies et la transition numérique, qui seront amenées à compléter et peut-être remplacer les pratiques de surveillance établies et les sources d'information existantes en vue d'améliorer les processus de prise de décisions.

Le Groupe de travail sera invité à débattre de la pertinence des travaux et des exemples présentés et à déterminer quelles autres activités devraient être prioritaires pour assurer le partage et l'intégration des données économiques, sociales et environnementales en ce qui concerne la réalisation du Programme 2030 et pour soutenir ses propres travaux.

¹³ Publication des Nations unies, numéro de vente : E.23.II.E.1.

9. Progrès de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, notamment du fait des mécanismes et infrastructures institutionnels et réglementaires nationaux

Les membres du Groupe de travail, en particulier ceux qui représentent des pays d'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale, seront invités, s'il y a lieu, à présenter brièvement les principales mesures prises depuis la dernière session concernant :

- a) La production de rapports, d'analyses et d'évaluations sur l'environnement à partir de données et d'indicateurs environnementaux, y compris à l'aide du SEIS ;
- b) La modernisation et l'amélioration des réseaux de surveillance nationaux, en particulier de ceux qui concernent l'air, l'eau et les sols ;
- c) L'amélioration de l'assurance qualité et du contrôle des données ainsi que de la gestion des données ;
- d) L'amélioration des politiques en matière de données, des mécanismes institutionnels et réglementaires et des solutions techniques pour l'échange de données entre les divers ministères et organismes (ministères de l'environnement, organismes chargés de l'environnement et ministères de l'agriculture, de l'énergie, de la santé, de l'industrie, des transports et de l'eau) et avec d'autres utilisateurs, notamment avec le public ;
- e) L'application des recommandations concernant la surveillance et l'évaluation de l'environnement issues d'études de la performance environnementale ;
- f) Les faits nouveaux relatifs à l'utilisation des nouvelles technologies, des mégadonnées, de l'intelligence artificielle et de l'observation de la Terre aux fins de la surveillance de l'environnement ;
- g) Les faits nouveaux concernant des problématiques intersectorielles telles que la prise en compte des questions de genre dans les activités de surveillance et d'évaluation de l'environnement.

Si nécessaire, le secrétariat établira et distribuera un modèle d'exposé oral destiné à faciliter les présentations.

10. Questions diverses

Le Groupe de travail sera invité à examiner toute autre question qui pourrait être portée à son attention, y compris les thèmes prioritaires pour sa vingt-sixième session. Les membres du Groupe de travail qui souhaitent proposer des questions à inscrire à l'ordre du jour sont invités à en informer le secrétariat dès que possible.

11. Clôture de la session

La Présidente, avec le concours du secrétariat, récapitulera les conclusions et décisions du Groupe de travail et prononcera la clôture de la session. Le rapport de la session et la liste des participants seront établis par le secrétariat et distribués au Groupe de travail après la session. Ces documents seront affichés sur la page Web de la session.

III. Organisation des travaux

Des informations détaillées sur l'organisation des travaux seront publiées quelque temps avant la date de la session et mises en ligne sur la page Web consacrée à celle-ci.
